

MAIRIE DE HOENHEIM
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
AFFICHE LE 20 AVRIL 2021

Conseillers en fonction : 33

Conseillers présents : 31

Conseillers absents : 2

Conseillère absente sans avoir donné de procuration : Hanife SAGLAM (arrivée en fin de séance 20h24)

Conseiller absent ayant donné procuration :

Monsieur Cyril BENABDALLAH, adjoint au Maire, donne procuration à Monsieur J.-C. HEITMANN

ORDRE DU JOUR

2021-15. Désignation du secrétaire de séance.

2021-16. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2021.

2021-17. Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg.

2021-18. Motion permettant de définir la notion d'Antisémitisme et ainsi de compléter le plan de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la haine.

2021-19. Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics

2021-20. Information du Conseil municipal relative aux délibérations prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

2021-21. Questions orales.

2021-22. Informations administratives.

Point 2021-15 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Evelyne FLORIS, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 1 procuration)

Point 2021-16 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Ceci n'étant le cas il soumet le procès-verbal du 8 mars 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. »

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 1 procuration)

Point 2021-17 : PACTE DE GOUVERNANCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (ANNEXE 1)

Monsieur le Maire expose.

« Les nouvelles dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans le vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil, un débat et une délibération portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'EPCI et ses communes membres. Par délibération du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole, ainsi que les Présidents de groupe du Conseil de l'Eurométropole s'est réuni à cet effet les 12 janvier et 2 février 2021. Le document cadre, joint à la présente délibération, est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission de ce dernier aux communes.

Je vous propose donc d'approuver ce pacte tel qu'il nous est présenté ou d'approuver ce dernier avec d'éventuels amendements. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-11-2 ;
- VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020 ;
- VU le projet de pacte de gouvernance intitulé « document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes ».

APPROUVE

le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 1 procuration)

Point 2021-18 : MOTION PERMETTANT DE DEFINIR LA NOTION D'ANTISEMITISME ET AINSI DE COMPLETER LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'ANTISEMITISME, LE RACISME ET LA HAINE ANNEXE 2)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion permettant de définir la notion d'antisémitisme et ainsi de compléter le plan de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la haine.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOPTE

La motion permettant de définir la notion d'antisémitisme et ainsi de compléter le plan de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la haine

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 1 procuration)

Point 2021-19 : CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS (ANNEXE 3)

Monsieur le Maire expose.

« Dans le cadre de leur politique en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

La Région Grand Est et l'agence de l'eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est proposé de concourir à la distinction « commune nature », niveau 3 et niveau « bonus », en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries, sans le recours aux intrants phytosanitaires.

La participation de notre collectivité à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, que je vous propose de soumettre à l'approbation de notre assemblée. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces verts communaux publics proposée par la Région Grand Est et l'agence de l'eau, telle que jointe à la présente délibération.

AUTORISE LE MAIRE

à signer cette dernière ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 1 procuration)

**Point 2021-20 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX
DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG** (ANNEXE 4)

L'ensemble du Conseil municipal a pris connaissances des informations jointes en annexe 4.

Point 2021-21 : QUESTIONS ORALES

Madame Hanife SAGLAM, conseillère municipale, arrive en séance à 20h24.

Point 2021-22: INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

**La séance est levée à 21h00.
ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE**